



poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 9-7-2012 Date de révision: 23-1-2024 Remplace la version de: 30-5-2022 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Poudre
Nom commercial : poudre de suspension blanche
N° CE : 236-675-5
N° CAS : 13463-67-7
Code du produit : B-89330 (50 g)
Type de produit : Substance pure
Formule brute : TiO₂

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Poudre d'empreintes digitales

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BVDA International BV
Emrikweg 31
Boîte postale 2323
2031 BT Haarlem
Nederland
T +31(0)23-5424708 - F +31(0)23-5322358
Info@bvda.nl - www.bvda.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5	100	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Toux. Gorge sèche/mal de gorge.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion	: Pas d'effets connus.
Symptômes chroniques	: Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage : Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: métaux.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIÉ: plastiques. MATERIAU A EVITER: zinc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

poudre de suspension blanche (13463-67-7)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m³
---------	----------

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m³
---------------	----------

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

poudre de suspension blanche (13463-67-7)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ 4 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m ³ (Respirable fraction) 2,5 mg/m ³ (Respirable fraction)
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ 4 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m ³ (Respirable fraction) 2,5 mg/m ³ (Respirable fraction)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Bonne resistance: néoprène (caoutchouc chloroprène)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Matière solide cristalline. Poudre.
Masse moléculaire	: 79,9 g/mol
Couleur	: Produit pur: blanc. Produit brut: coloré.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 (suspension aqueuse, 10 %)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 1560 – 1843 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 3000 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: Sans objet (matière solide)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Sans objet (matière solide)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 3,9 – 4,2 (20 °C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans le fluorure d'hydrogène. Soluble dans l'acide sulfurique. Soluble dans les bases. Eau: < 0,01 g/100ml (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: Sans objet (inorganique)
Autres propriétés	: Réaction neutre.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction exothermique violente avec (certaines) poudres de métal.

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

poudre de suspension blanche (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7 (suspension aqueuse, 10 %)

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7 (suspension aqueuse, 10 %)

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Peu nocif pour les crustacés (Daphnia). Peu nocif pour les poissons. Peu nocif pour les algues. Non nocif pour les bactéries.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

poudre de suspension blanche (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 300 mg/l (Danio rerio, Eau douce (non salée), Étude de littérature, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 300 mg/l (Danio rerio, Eau douce (non salée), Étude de littérature, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)

12.2. Persistance et dégradabilité

poudre de suspension blanche (13463-67-7)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

poudre de suspension blanche (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
Indications complémentaires	: Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 15 01 02 - emballages en matières plastiques 08 02 01 - déchets de produits de revêtement en poudre

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable

IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable

IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

poudre de suspension blanche

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
--------	--

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.